

Permission de voirie n°2026-23
Réception réseau fibre optique
Sur l'ensemble de la commune de Mont-Saxonnex

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
Vu la demande de l'entreprise **CIRCET 01 rue Pauling, 91240 Saint-Michel-sur-Orge** en date du 16 mars 2026 sollicitant la permission de voirie en vue d'effectuer la réception du réseau fibre optique ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'entreprise **CIRCET** est autorisée à occuper la voirie (ou domaine public), en vue d'effectuer la réception du réseau fibre optique sur la commune, sur les voies communales en agglomération et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération du **mercredi 18 mars 2026 au jeudi 19 mars 2026 inclus** ;

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CIRCET
- CERD de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 16 mars 2026



Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex